ART. 43 Nos 1131 à 1139

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS

Nos 1131 à 1139

présentés par Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 43

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, substituer au nombre :

« 163 »,

le nombre:

« 200 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à augmenter le plafond du produit du prélèvement effectués sur les sommes misées sur les paris de toute forme exploités par la Française des jeux et affecté au Centre national pour le développement du sport.

En effet, le texte actuel prévoit un plafonnement de ce prélèvement à 163 millions d'euros. Il convient de le porter à 200 millions d'euros, afin de ne pas limiter, le cas échéant, les ressources affectées au CNDS.

Ce dernier, dont la vocation est de financer le développement de la pratique sportive et la construction et la rénovation d'équipements sportifs sur tout le territoire, dispose de moyens qui sont aujourd'hui insuffisants au regard des enjeux.

Il est donc nécessaire d'augmenter ses ressources.

ART. 43 Nos 1131 à 1139

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n°	1131	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n°	1132	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n°	1133	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n°	1134	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n°	1135	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n°	1136	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n°	1137	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n°	1138	de MM. Pupponi, Le Bouillonnec et Likuvalu
Adt n°	1139	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal